



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 novembre 2020*

N°2020/71 : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CAPM

L'an deux mille vingt le 17 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 novembre 2020

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Jonathan LOZACH, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Typhaine TOKPAN.

Pouvoirs : 4

Monsieur Azdine RAMDAN à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Philippe RIERA à madame Typhaine TOKPAN, monsieur Serge MAGLIOZZI à madame Geneviève CAIN.

Absents excusés : 2

Messieurs Eric KRAEMER, Ange AMBROSIO.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136,

VU le compte-rendu de la Commission Urbanisme et Habitat du 10 juillet 2020,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201117-2020-071DEL-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

CONSIDÉRANT le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT la minorité de blocage s'étant exercée en 2017 empêchant le transfert de la compétence PLU des communes à la CAPM,

CONSIDÉRANT la possibilité pour une minorité de blocage composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population de s'opposer au transfert de la compétence PLU,

CONSIDÉRANT le fait que si la CAPM n'est pas devenue compétente en matière de PLU après le 27 mars 2017, le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU doit s'exercer le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs communes de la CAPM dont la Ville de Meaux sont actuellement en cours d'élaboration ou de révision de PLU, ou l'engageront prochainement, et qu'elles souhaitent conserver la maîtrise du développement urbanistique sur leur territoire en rendant exécutoire leur PLU,

CONSIDÉRANT le fait que la commune de Trilport souhaite conserver la maîtrise du développement urbanistique sur son territoire en restant maître de son PLU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le 20 NOV. 2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201117-2020-071DEL-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020